

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
 GÉNÉRALE**

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 872^e
 SÉANCE**

Mercredi 12 décembre 1962,
 à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Question de procédure concernant le rapport de la Deuxième Commission sur les points 12, 34, 35, 37, 39 et 84 de l'ordre du jour . . .</i>	509
<i>Points 12, 40, 41 et 78 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil économique et social (chap. IV) [suite]</i>	} 509
<i>Situation et opérations du Fonds spécial (suite)</i>	
<i>Programmes de coopération technique des Nations Unies (suite):</i>	
<i>a) Examen des activités;</i>	
<i>b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique;</i>	
<i>c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général</i>	
<i>Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (suite) . .</i>	

Président: M. Bohdan LEWANDOWSKI (Pologne).

Question de procédure concernant le rapport de la Deuxième Commission sur les points 12, 34, 35, 37, 39 et 84 de l'ordre du jour

1. Le PRÉSIDENT signale que les diverses délégations consultées sont d'accord pour proposer la division du rapport de la Commission sur le premier groupe de questions en deux parties, la première comprenant le projet de résolution relatif à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et la seconde les douze autres projets de résolution adoptés. Cette façon de procéder permettrait à l'Assemblée générale de se saisir séparément des deux parties du rapport, conformément à la demande qui en a été faite et à la décision de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINTS 12, 40, 41 ET 78 DE L'ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil économique et social (chap. IV) [A/5203, A/C.2/L.683/Rev.1 et Add.1] (suite)**
- Situation et opérations du Fonds spécial (A/5247, A/C.2/L.710/Rev.1, E/3576, E/3646/Rev.1) [suite]**
- Programmes de coopération technique des Nations Unies (A/5259, A/5330, A/C.2/L.683/Rev.1 et Add.1, A/C.2/L.710/Rev.1) [suite]:**
- a) Examen des activités (E/3680);
 - b) Confirmation des allocations de fonds au titre du Programme élargi d'assistance technique (A/C.2/216);
 - c) Question de l'aide à la Libye: rapport du Secrétaire général (A/5281, A/5282, A/C.2/L.711)

Rwanda et Burundi: rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5283 et Corr.1) [suite]

2. M. AMACHREE (Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo) indique que, dans son rapport sur l'application de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale (A/5283 et Corr.1), le Secrétaire général traite des deux questions qu'il était prié d'examiner aux termes de cette résolution: les besoins en aide technique et économique et la mise en œuvre de la résolution elle-même.

3. L'état de paix et de stabilité qui existe au Burundi et au Rwanda depuis l'indépendance est de bon augure pour le développement futur et le bien-être des populations de ces deux pays et permettra aux deux gouvernements de profiter pleinement de l'aide technique et financière qui pourra leur être offerte par la communauté internationale. Comme le rapport l'indique, les deux gouvernements font tout leur possible pour assurer que l'union économique entre le Rwanda et le Burundi, décidée lors de la conférence entre les deux Etats tenue à Addis-Abéba en avril 1962, soit pleinement réalisée. Lors de son récent voyage au Rwanda et au Burundi, M. Amachree a été impressionné par la manière dont les deux gouvernements s'attaquent aux nombreux problèmes qui se posent à eux.

4. Etant donné qu'on ne disposait pas des renseignements voulus au moment de l'établissement du rapport, celui-ci ne rend pas compte de la décision prise par la Cinquième Commission à sa 937^e séance d'affecter 800 000 dollars, sur les crédits ouverts en 1962, aux deux projets d'urgence décrits aux paragraphes 46 à 61. En conséquence de cette décision, l'article 4 (réparation des routes) et l'article 5 (construction de logements et de locaux publics), qui figurent au paragraphe 74 sous la rubrique "projets commencés en 1962", doivent être supprimés, réduisant ainsi de 550 000 dollars le total des estimations figurant aux paragraphes 74 et 75. Le coût estimatif des projets prévus pour la période 1963-1965 est donc de 5 357 800 dollars et non pas de 5 907 800 dollars.

5. Un autre fait nouveau qui n'est pas mentionné dans le rapport est la conclusion, le 13 octobre 1962, d'une série d'accords de coopération et d'assistance technique entre la Belgique et le Rwanda, aux termes desquels le Gouvernement belge s'engage à prêter assistance au Rwanda en ce qui concerne le personnel et à lui fournir une aide financière spéciale pour le second semestre de 1962 et pour l'année 1963. En plus de la somme de 35 millions de francs belges affectés à l'assistance financière au Rwanda pour le premier semestre de 1962, la Belgique offre une somme supplémentaire de 37 millions de francs pour le second semestre de cette même année, ainsi que 194 millions de francs pour 1963. Avant de présenter

ses recommandations concernant les besoins du Rwanda, le Secrétaire général a pris en considération l'aide belge qui vient d'être mentionnée. M. Amachree escompte que l'assistance que la Belgique fournira au Burundi sera du même ordre, mais, malheureusement, il n'est pas à même de fournir des précisions sur ce point.

6. Les projets mentionnés au paragraphe 74 du rapport, sauf celui qui a trait à la formation et à l'entraînement des forces de sécurité, entrent dans la catégorie des projets normalement financés par les institutions d'assistance technique des Nations Unies. Malheureusement, les institutions en question ont indiqué qu'elles ne disposent pas des ressources financières nécessaires. Certes, le BAT a porté de 650 000 dollars à un million de dollars le montant prévu pour 1963-1964 en faveur du Rwanda et du Burundi au titre du Programme élargi d'assistance technique, mais, comme l'indiquent les annexes III et IV du rapport, les dépenses engagées atteignent déjà la totalité de cette somme. Certaines des demandes faites par les deux gouvernements dans le cadre du Programme élargi sont donc restées sans réponse, faute de fonds disponibles à l'heure actuelle. Quelques projets financés dans le cadre des programmes ordinaires des Nations Unies sont mentionnés aux paragraphes 41 à 45 du rapport. Etant donné les engagements actuels, qui sont considérables, un certain temps s'écoulera avant qu'il ne soit possible de prélever sur les ressources affectées aux projets financés dans le cadre de programmes ordinaires des fonds permettant d'apporter une assistance supplémentaire au Rwanda et au Burundi. A une date ultérieure, le Fonds spécial pourra également fournir une assistance, lorsque des projets relevant de son mandat pourront être mis au point. Les deux gouvernements ont présenté une demande d'admission au Fonds monétaire international et à la Banque; quand ces demandes auront été approuvées, ils pourront présenter une demande d'assistance à ces organisations et à leurs organismes affiliés.

7. Il est manifeste que l'exécution des projets énumérés au paragraphe 74 ne peut être entreprise par les institutions des Nations Unies dans le cadre des budgets existants. Conformément à l'alinéa c du paragraphe 4 de la résolution 1746 (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général s'est borné à rendre compte des besoins des deux pays; la question de savoir comment sera financée l'aide demandée par les deux gouvernements doit être tranchée par l'Assemblée générale.

8. M. KANO (Nigéria) propose que la déclaration du Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo soit distribuée comme document de la Commission.

Il en est ainsi décidé 1/.

9. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre l'examen du projet de résolution relatif au développement de l'éducation en Afrique (A/C.2/L.683/Rev.1 et Add.1).

10. M. AYARI (Tunisie) appuie, au nom de sa délégation, le projet de résolution et félicite ses auteurs, notamment le représentant de l'Ethiopie, qui, depuis deux ans, s'est fait le champion du développement de l'éducation en Afrique.

1/ Le texte *in extenso* de la déclaration du Sous-Secrétaire chargé des opérations civiles au Congo a été distribué ultérieurement sous la cote A/C.2/L.717.

11. A propos du paragraphe 5 du dispositif, le représentant de la Tunisie estime que les explications données par les auteurs au sujet des organisations non gouvernementales sont fondées dans la mesure où ces dernières comprennent certaines fondations, notamment la fondation Ford, dont le rôle est très important et qui accordent des bourses, dont la Tunisie a déjà bénéficié. M. Ayari pense également, à ce propos, à certaines institutions financées par l'industrie privée et aux fonds de recherches créés en France et ailleurs. Loin d'exclure ces organisations, il faut au contraire leur demander de participer aux efforts déployés pour le développement de l'éducation. Cependant, la mention des organisations non gouvernementales introduit un élément controversé, celui de la laïcité de l'enseignement, comme l'ont relevé certaines délégations, dont celle de la République arabe unie. Sans se prononcer sur le fond de la question, le représentant de la Tunisie demande aux auteurs si le projet de résolution doit prévoir l'appel systématique aux organisations non gouvernementales ou s'il ne faut pas plutôt laisser les Etats Membres s'adresser, selon leurs propres philosophies et convictions, aux organisations non gouvernementales de leur choix. Il fait appel aux auteurs pour qu'ils n'insistent pas sur la mention des organisations non gouvernementales si celle-ci n'est pas essentielle à leur texte. Sa suppression permettrait le vote unanime souhaité.

12. M. ALLANA (Pakistan) dit que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution présenté avec éloquence par le représentant de l'Ethiopie (870ème séance), de même qu'elle partage les espoirs et les aspirations des peuples d'Afrique dont ce texte est l'écho. Il rappelle que le Pakistan s'intéresse grandement au progrès social et culturel du continent africain. Le nombre des étudiants africains immatriculés dans les collèges du Pakistan, bien que modeste, est une preuve du désir du peuple pakistanais de contribuer au progrès de l'éducation en Afrique. Le développement de l'éducation est en effet une des conditions préalables au progrès dans tous les autres domaines. Il engendre la paix, la prospérité et la dignité de l'homme, et il jette les bases d'une société ordonnée et disciplinée.

13. Mlle HARELI (Israël) dit que l'éducation, sur laquelle le projet de résolution dont la Commission est saisie attire une fois de plus l'attention, est un moyen nécessaire au développement économique et social, car seuls des gens instruits peuvent accomplir les tâches innombrables qui contribuent à l'édification d'une nation et marquent son progrès. Elle est en même temps une fin, car elle rend l'homme conscient de ses capacités et lui permet de vivre une vie plus pleine et de mieux servir son pays. L'éducation revêt, pour les pays en voie de développement, une signification qui dépasse la transmission des connaissances et des aptitudes. Elle donne aux jeunes gens un dévouement et un enthousiasme qui leur feront placer le progrès de leur nation nouvellement indépendante au-dessus des profits matériels. Seul cet esprit peut assurer aux pays en voie de développement le bénéfice des efforts énormes qu'ils déploient pour l'éducation et amènera les jeunes gens qui auront reçu un enseignement supérieur à se consacrer aux problèmes immédiats de leur pays. La possibilité pour tout individu de développer pleinement ses capacités est un idéal qui n'est pas encore atteint, même dans les pays les plus avancés; mais dans les pays en voie de développement, même l'éducation

primaire pour tous est encore un but éloigné. Les Etats africains ont dû prendre des décisions quelquefois difficiles pour s'en rapprocher; ils se sont notamment entendus pour agir selon un plan général et pour accorder la priorité, pour le moment, à l'enseignement secondaire et supérieur et aux aptitudes exigées par le développement économique.

14. Le projet de résolution invite les Etats Membres à accorder une assistance technique et financière aux gouvernements africains pour les aider à réaliser leurs programmes d'éducation nationaux. Le Gouvernement israélien coopère déjà à divers programmes d'un grand nombre de pays d'Afrique, auxquels il a envoyé des professeurs de l'enseignement secondaire et des instructeurs pour la formation professionnelle. Les universités et l'institut de technologie israéliens accordent des bourses plus nombreuses et donnent des cours en français et en anglais aux étudiants africains. Ces activités seront poursuivies et étendues selon les demandes et les possibilités. Le projet de résolution soulève peut-être le plus urgent des problèmes — si tant est qu'on puisse en isoler — dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il mérite d'être adopté à l'unanimité par la Commission.

15. M. GOLSALA (Tchad) dit que sa délégation est heureuse de pouvoir se joindre aux délégations amies d'Afrique qui ont eu l'heureuse initiative de présenter le projet de résolution dont la Commission est saisie et félicite en particulier de leurs efforts les représentants de l'Ethiopie et du Sénégal. Etant donné la gravité du problème de l'éducation pour le continent africain et son importance pour le développement économique, social, culturel et scientifique, la Commission adoptera certainement à l'unanimité le projet de résolution qui lui est soumis. Pour que les efforts déployés par les gouvernements africains ne soient pas vains, l'apport extérieur doit s'accroître constamment; à cet égard, l'action de l'ONU et des institutions spécialisées, en particulier de l'UNESCO, mérite d'être louée.

16. Le Gouvernement du Tchad sait que la réussite de son plan de développement économique et social dépend de l'éducation, et il a déployé des efforts considérables dans ce sens. C'est ainsi que de 1959-1960 à 1961-1962, le taux de scolarisation est passé de 13,8 p. 100 à 22 p. 100. D'autre part, les crédits affectés aux dépenses pour l'enseignement, qui représentent actuellement 12 p. 100 du budget national, atteindront 25 p. 100 en 1975, pour un budget d'environ 100 milliards de francs CFA. Le représentant du Tchad ajoute, pour conclure, que son gouvernement met beaucoup d'espoirs dans le plan d'Addis-Abéba^{2/} et dans l'aide qu'il pourra recevoir de l'extérieur.

17. M. WODAJO (Ethiopie) propose une suspension de séance afin que les auteurs du projet de résolution puissent se consulter sur les suggestions faites à propos du paragraphe 5 du dispositif.

La séance est suspendue à 11 h 30; elle est reprise à midi.

18. M. WODAJO (Ethiopie) dit que, pour les auteurs du projet de résolution, le choix de la source de l'assistance technique, qu'elle soit publique ou privée,

relève en dernier ressort de la souveraineté de chaque gouvernement bénéficiaire. Toutefois, pour répondre aux craintes exprimées par certaines délégations, il propose d'ajouter, à la fin du paragraphe 5 du dispositif, les mots "à la demande des gouvernements africains intéressés".

19. M. GOLSALA (Tchad) estime que ceux qui ont critiqué le paragraphe 5 du dispositif n'ont apporté aucune argumentation valable et que cette controverse de pure forme a fait perdre à la Commission un temps précieux.

20. M. FARHADI (Afghanistan) remercie les auteurs d'avoir bien voulu modifier le texte du paragraphe 5 et considère pour sa part que ce temps n'a pas été perdu, puisqu'il permettra d'arriver à l'unanimité.

21. Selon M. EL BANNA (République arabe unie), la discussion était justifiée, la fonction même de la Commission étant de concilier des points de vue différents, ce qui a été fait en l'occurrence.

22. M. DELGADO (Sénégal) appuie les déclarations du représentant de l'Ethiopie et note que le texte laisse toute latitude aux gouvernements des pays intéressés.

23. M. GOLSALA (Tchad), exerçant son droit de réponse, fait remarquer que l'expression "organisations non gouvernementales" n'avait pas empêché l'adoption de la résolution 1717 (XVI) de l'Assemblée générale et il ne voit pas ce qui a pu modifier la situation d'une année à l'autre.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.2/L.683/Rev.1 et Add.1), tel qu'il a été modifié, est adopté.

24. M. HAJOUÏ (Maroc) remercie les auteurs de l'esprit de compréhension dont ils ont fait preuve et qui a permis de faire l'unanimité sur un texte d'une importance considérable pour le développement de l'Afrique. Il souligne l'effort de son pays dans le domaine de l'éducation et signale que les conventions culturelles que le Maroc a signées avec nombre de pays d'Afrique ouvrent les universités et instituts marocains aux étudiants du continent d'Afrique bénéficiaires des bourses octroyées par leurs propres gouvernements ou de celles que le Maroc accorde dans le cadre de ces conventions. Il note que l'Université de Rabat a créé une chaire pour l'enseignement de l'histoire et de la culture africaines et qu'un nombre croissant d'étudiants africains suivent ces cours.

25. M. EL BANNA (République arabe unie) a voté pour le projet de résolution à la fois en raison de l'importance de cette question pour le développement économique et social de l'Afrique et par désir de se solidariser avec les nations sœurs de ce continent, étant entendu que l'assistance d'organisations non gouvernementales est la bienvenue tant qu'elle se limite strictement au domaine de l'enseignement.

26. M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) suggère qu'aucune question ne soit examinée par l'Assemblée générale en séance plénière avant que la Commission n'ait terminé ses travaux.

27. Après un échange de vues auquel participent M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. FARHADI (Afghanistan), M. FINGER (Etats-Unis d'Amérique) et U MAUNG MAUNG (Birmanie), le PRESIDENT précise qu'il appartient au Président de l'Assemblée générale de décider de l'inscription des diverses questions à l'ordre du jour

^{2/} Voir Aperçu d'un plan de développement de l'éducation en Afrique, communiqué aux membres de l'Assemblée générale lors de sa seizième session par une note du Secrétaire général (A/4903).

des séances plénières. Il invite la Commission à examiner le projet de résolution relatif aux programmes de coopération technique des Nations Unies (A/C.2/L.710/Rev.1), ainsi que l'amendement qui s'y rapporte (A/C.2/L.715).

28. M. LUBBERS (Pays-Bas) présente le projet de résolution au nom des auteurs et rappelle qu'il s'inscrit dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La Conférence pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial a permis d'arriver à un montant total estimé à 120 millions de dollars et il est vraisemblable que certaines délégations qui n'avaient pu annoncer le montant de leur contribution seront en mesure de le faire prochainement. Cependant, il est peu probable que les nouvelles contributions qui seront annoncées permettent d'atteindre le chiffre de 150 millions de dollars fixé comme objectif. Si l'ensemble des Etats Membres a reconnu la nécessité d'augmenter très sensiblement les ressources affectées au Programme élargi et au Fonds spécial, il importe, toutefois, que ces fonds soient réunis rapidement pour donner toute l'efficacité désirable aux programmes de coopération technique des Nations Unies. Les auteurs du projet de résolution ont donc mis l'accent, au paragraphe 1 du dispositif, sur ce caractère d'urgence et, en se référant à un "avenir immédiat", ils souhaitent que l'objectif soit atteint avant le 1er janvier 1963.

29. Du reste, le texte révisé reprend la plupart des suggestions présentées et les auteurs espèrent que le projet de résolution pourra donc être adopté à l'unanimité.

30. M. WATNEBRYN (Norvège) dit que les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement, tels qu'ils sont exposés dans la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale et dans la résolution 916 (XXXIV) du Conseil économique et social, ne pourront être atteints que si les Etats Membres fournissent les ressources financières nécessaires. On pourrait d'ailleurs considérer que le chiffre de 150 millions de dollars n'est pas très élevé si l'on tient compte de l'accroissement continu des besoins d'assistance technique. Chacun sait que le total des

fonds affectés à l'assistance en vertu d'accords bilatéraux et multilatéraux dépasse cette somme, et il devrait donc être possible d'accroître les ressources des programmes de coopération technique des Nations Unies.

31. La Norvège, convaincue de la nécessité d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif fixé, avait déjà annoncé des contributions s'élevant à un total de 21 millions de couronnes, dont 7 millions pour le Programme élargi et 14 millions pour le Fonds spécial. A la suite de récents débats au Parlement, le gouvernement est maintenant en mesure d'annoncer que la Norvège versera 20 millions de couronnes au Fonds spécial, ce qui portera sa contribution aux deux programmes à 27 millions de couronnes au total, soit l'équivalent de 3 750 000 dollars environ.

32. M. PAREMSKY (République socialiste soviétique de Biélorussie) présente l'amendement (A/C.2/L.715) au nom des auteurs, qui partagent entièrement les préoccupations des pays en voie de développement. Alors qu'il est nécessaire d'augmenter le volume de l'assistance fournie dans le cadre du Programme élargi et du Fonds spécial, il est inadmissible d'appliquer une politique de discrimination qui viole le principe de l'universalité. Cet état de choses est contraire à l'esprit comme à la lettre de la Charte des Nations Unies et porte préjudice aux intérêts des pays du tiers monde.

33. L'adoption de l'amendement élargirait le cercle des Etats participant aux programmes de coopération technique des Nations Unies et augmenterait ainsi le montant de l'assistance disponible. Il importe d'abandonner certaines méthodes périmées ou inspirées par des considérations d'ordre politique. En acceptant toutes les contributions volontaires, on permettrait au Programme élargi et au Fonds spécial de disposer plus rapidement du surcroît de ressources nécessaires, et les auteurs espèrent qu'un accord pourra se faire sur ce point afin d'apporter aux pays en voie de développement l'aide urgente dont ils ont tant besoin.

La séance est levée à 13 heures.